Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260918-26_08_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 18 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoints, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Sophie BURLOT, procuration à Sébastien DELAUNAY

Gilbert BOTELLA, procuration à Olivier HOUZET

Secrétaire de séance : Gérard DAUVERGNE est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.08.02. (3.6)

Date de convocation : 11 septembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 11 septembre 2026

Objet : Projet d'implantation d'une antenne relais à Balaneyer - Avenant au contrat de bail conclu avec la société Cellnex.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat de bail initial conclu le 26 juin 2023 entre la commune et la société Cellnex pour l'installation d'une station radioélectrique au lieudit An Drezec (parcelle BC28) ;

VU la délibération n° 23.04.07 du Conseil municipal en date du 20 juin 2023 approuvant la signature dudit bail ;

VU la proposition d'avenant transmise par la société Cellnex en août 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'historique et la chronologie du projet d'antenne de Balaneyer :

- **Origine du projet :** Le projet a été engagé par la précédente municipalité sous l'autorité du maire Olivier Houzet. La nouvelle municipalité en a hérité en mars 2026, alors que le projet était déjà largement engagé.
- **Chronologie des faits :**

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260918-26_08_02-DE

- **Février 2023 :** Réception du dossier d'information mairie (DIM) et des simulations d'implantation.
- **Mars 2023 :** Dépôt de la Demande Préalable (DP) par Cellnex. Le maire de l'époque ne s'y oppose pas et impose une seule prescription : un mât vert et tubulaire.
- **Juin 2023 :** Validation du projet par le conseil municipal (délibération n° 23.04.07 du 20 juin 2023) approuvant la signature d'un contrat de bail avec la société Cellnex — conclu le 26 juin 2023 — pour l'installation d'une station radioélectrique au lieudit An Drezec, sur la parcelle BC28, à l'emplacement indiqué à l'annexe 2 du contrat.
- **Octobre 2023 :** Avis de non-opposition du maire d'une DP de régularisation de l'insertion paysagère (16/10/2023). À la suite d'échanges avec le collectif Balaneyer, le maire demande le déplacement de l'antenne d'une soixantaine de mètres pour l'implanter à son extrémité Nord-Est (modification validée, dossier finalisé sans attente d'autres pièces).
- **Octobre 2023 :** Annulation de la première DP à la demande du maire.
- **Juillet 2025 :** Le maire O. Houzet indique en conseil municipal que le projet est abandonné.
- **Mars 2026 :** Une nouvelle DP est déposée pour régulariser la nouvelle implantation. Le nouveau maire, Yves Le Damany, la refuse en raison d'une incohérence entre le bail initial et l'implantation présentée.
- **Mars - août 2026 :** La nouvelle municipalité travaille avec Cellnex et le collectif Balaneyer afin de mettre les documents en cohérence avec l'implantation retenue (les DIM et simulations actualisés sont transmis au collectif).
- **Août 2026 :** Réception de l'avenant au bail. Afin de mettre en parfaite conformité l'autorisation d'urbanisme et le bail existant, la société Cellnex a transmis à la commune une proposition d'avenant visant à modifier officiellement l'emplacement de l'installation pour respecter la prescription de déplacement de 60 mètres demandée et validée en 2023.

Sur l'objet et les éléments de l'avenant : La municipalité actuelle a souhaité vérifier et actualiser les documents techniques avec Cellnex et en assurer la transmission au Collectif Balaneyer avant de soumettre l'avenant au conseil municipal.

Il est précisé que :

- Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature par les parties et pour toute la durée de la convention restant à courir.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260918-26_08_02-DE

- **Conditions financières :** La redevance annuelle a été définie par la municipalité précédente à 5 000 € (augmentée de 500 € par antenne supplémentaire) et indexée de 1,5 % chaque année. L'article 4 (§4.1) du bail prévoit l'émission d'un titre de redevance 18 mois après la signature du bail (début 2025), empêchant de ce fait la réactualisation du montant de base. Le montant pour 2026 est ainsi fixé à 5 228 €. Une évolution de la redevance ne peut donc pas être imposée unilatéralement, sauf accord du contractant.

La municipalité tient à souligner que cet avenant est la stricte conséquence d'un projet engagé par la précédente municipalité et ne constitue pas l'expression d'une volonté nouvelle de l'équipe municipale en place.

Considérant la nécessité de mettre en cohérence le bail existant avec l'implantation réelle de l'antenne,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 voix contre (Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET) :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant au contrat de bail conclu avec la société Cellnex ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY



Le secrétaire de séance,
Gérard DAUVERGNE

